

Dossier N° : 20694097
Démarche : Dérogation à la protection stricte du Goéland argenté en Normandie
Organisme : Service Eau Littoral Biodiversité
Ce dossier est **en** instruction.

Historique

Déposé le : 29 octobre 24 16:20
En instruction le : 15 janvier 25 11:29

Identité du demandeur

Email : mairie@veules-les-roses.fr
SIRET : 21760735700019
SIRET du siège social : 21760735700019
Dénomination : MAIRIE
Forme juridique : Commune et commune nouvelle
Libellé NAF : Administration publique générale
Code NAF : 84.11Z
Date de création : 1 janvier 1978
État administratif : en activité
Effectif moyen annuel 2023 de l'unité légale (URSSAF ou MSA) : 10,06
Effectif (ISPF) : 10 à 19 salariés
Code effectif : 11
Numéro de TVA intracommunautaire : FR55217607357
Adresse : COMMUNE DE VEULES LES ROSES

7 AVENUE DU DOCTEUR MICHEL

76980 VEULES-LES-ROSES
FRANCE

Formulaire

1 - Présentation de la demande

Description de la demande

Renouvellement de la dérogation pour perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces protégées

Est-ce votre première demande ?

Non

2 - Votre identité

Civilité du signataire de la demande :

M.

Nom et prénom du signataire de la demande :

TASSE Yves

Fonction du signataire de la demande :

Maire

Nom et prénom du chargé de projet :

DUMONTIER Elsa

N° de téléphone du chargé de projet :

02 35 97 13 40

E-mail du chargé de projet :

communication@veules-les-roses.fr

3 - Objet de la demande

Destruction de spécimens d'espèces animales protégées par stérilisation

Oui

Perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées par effarouchement

Non communiqué

4 - Identification des spécimens

Espèce ciblée par les opérations : le Goéland argenté

Nombre de couples :

Non communiqué

et/ou nombre de spécimens :

Non communiqué

et/ou nombre de nids :

9

Espèce :

Goéland marin (Larus marinus)

Si vous avez sélectionné "Autre", merci de préciser ici l'espèce concernée :

Non communiqué

Nombre de couples :

Non communiqué

et/ou nombre de spécimens :

Non communiqué

et/ou nombre de nids :

2

Quelle est la finalité de l'opération ?

Sélectionnez un ou plusieurs choix.

Prévention de dommages à l'élevage

Non communiqué

Prévention de dommages aux pêcheries

Non communiqué

Prévention de dommages aux cultures

Non communiqué

Prévention de dommages à la propriété

Oui

Protection de la santé publique

Oui

Protection de la sécurité publique

Oui

Motif d'intérêt public majeur

Non communiqué

Autres (à préciser ci-dessous)

Non communiqué

Précisez l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale

A l'image de nombreuses communes du littoral, la commune de Veules est confrontée à une pénétration sensible de la population des goélands argentés en centre ville.

Cette urbanisation a eu pour corollaire de fortes perturbations du cadre de vie à Veules :

- Un impact négatif sur l'environnement naturel = prédation sur d'autres espèces d'oiseaux (sterne ou hirondelle des mers).

- Une dégradation de l'environnement urbain par les fientes corrosives sur les toitures, terrasses, murs, voitures.

- Gouttières, chenaux voire cheminées bouchés.

- Un niveau d'émissions sonores élevées lors de l'accouplement et de la nidification.

- Une attitude d'intimidation parfois suivie d'agressivité.

C'est pourquoi, compte tenu des fortes nuisances ainsi induites, la commune de Veules les Roses a sollicité une autorisation préfectorale pour mener une campagne de stérilisation des œufs de goélands.

Un état de fait reconnu puisque deux dérogations consécutives ont été accordées pour les années 2019, 2020 et 2021 ainsi que 2022, 2023 et 2024.

5 - Modalités et techniques de l'opération ?

5.1 - Destruction

Destruction des nids :

à titre exceptionnel en cas de conduits de cheminée bouchés.

Destruction des oeufs :

par stérilisation.

La stérilisation est effectuée par pulvérisation par un stérilisateur certifié. Le produit est le "Finavestan A80 B".

Destruction des animaux :

Par des animaux prédateurs

Non communiqué

Sans objet

Oui

Si vous avez choisi une ou plusieurs méthodes de destruction d'animaux ci-dessus, précisez les modalités.

Non communiqué

Autres moyens de destruction :

Non communiqué

Si besoin, vous pouvez détailler les opérations de destruction ci-dessous :

Non communiqué

5.2 - Perturbation intentionnelle

Si vous ne faites pas de demande de dérogation pour des opérations d'effarouchement, merci de passer directement à la question 6.

Par quel moyen sera-t-il procédé à la perturbation intentionnelle ?

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs

Non communiqué

Utilisation d'animaux domestiques

Non communiqué

Utilisation de sources lumineuses

Non communiqué

Utilisation d'émissions sonores

Non communiqué

Utilisation de moyens pyrotechniques

Non communiqué

Utilisation d'armes de tir

Non communiqué

Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle

Non communiqué

Autre

Non communiqué

Merci d'en préciser les modalités.

Non communiqué

Si besoin, vous pouvez détailler les opérations de perturbation intentionnelle ci-dessous.

Non communiqué

6 - Qualification de la ou des personnes chargées de l'opération

Nom, prénom

ROBERT Jean-Yves

Organisme de rattachement

Vétérinaire autorisé en 2019 par la DREAL pour superviser la stérilisation

Formation en biologie animale

Non communiqué

Précisions sur la formation

Non communiqué

Formation en contention, manipulation, identification et marquages des espèces

Non communiqué

Précisions sur la formation en contention, manipulation, identification et marquages des espèces

Non communiqué

Expérience à la pratique des inventaires

Non communiqué

Précisions sur l'expérience à la pratique des inventaires

Non communiqué

Autre formation

Non communiqué

Précisions sur la formation

Non communiqué

Nom, prénom

HÉLÈNE CHARLENT

Organisme de rattachement

Stérilisateur certifié par M. Paumier, responsable du service hygiène de la ville de Dieppe

Formation en biologie animale

Non communiqué

Précisions sur la formation

Non communiqué

Formation en contention, manipulation, identification et marquages des espèces

Non communiqué

Précisions sur la formation en contention, manipulation, identification et marquages des espèces

Non communiqué

Expérience à la pratique des inventaires

Non communiqué

Précisions sur l'expérience à la pratique des inventaires

Non communiqué

Autre formation

Non communiqué

Précisions sur la formation

Non communiqué

7 - Période demandée pour les opérations

Quelle est la période ou la date demandée pour mener les opérations ?

L'intervention interviendra lors de la période de nidification des goélands argentés à savoir généralement dans le courant du mois de mai. L'intervention sera effectuée comme à l'ordinaire en 2 passages à 3 semaines d'intervalle.

8 - Date à laquelle vous souhaitez obtenir l'arrêté d'autorisation

Merci de préciser à quelle date vous souhaitez obtenir votre arrêté de dérogation :

15 février 2025

9 - Lieux de l'opération

Précisez le département :

76 – Seine-Maritime

Précisez la commune :

Veules-les-Roses (76980)

Code Postal :

76980

Département :

76 – Seine-Maritime

10 - Compte rendu de l'opération

Comment sera établi le compte rendu de l'opération ?

Le bilan des opérations est réalisé via le compte-rendu d'activité annuel :

A- repérage des nids

B- traitement à 3 semaines d'intervalles des œufs recensés

C- communication à la DREAL

11 - Justification de la demande

11.1 - Les mesures mises en place pour prévenir la fréquentation des goélands en milieu urbain

Mesures limitant l'accès des goélands aux ressources alimentaires :

- action par la commune : installation dans le centre ville de bacs de récupération des ordures ménagères

- action par les habitants : mise hors de portée des goélands des sacs des ordures ménagères par suspension et ou bacs

Mesures non létales ni délibérément mutilantes ou blessantes permettant d'éviter la construction par ces oiseaux de nids sur les toits :

- action par la population via la pose de pics sur les toitures pour éviter la pénétration et l'implantation des goélands en zone urbaine

Mesure compensatoire prise en faveur du Goéland argenté

Non communiqué

11.2 - Zones de nidification et impact des opérations

Zone(s) de nidification connue(s) sur le territoire de la communes

- Un point situé à 49°52'33"N 0°47'45"E

1 nids / 3 oeufs

- Un point situé à 49°52'33"N 0°47'47"E

1 nid

- Un point situé à 49°52'31"N 0°47'46"E

1 nid / 3 oeufs

- Un point situé à 49°52'33"N 0°47'49"E

1 nid / 3 oeufs

- Un point situé à 49°52'31"N 0°47'49"E

1 nid / 3 oeufs

- Un point situé à 49°52'1"N 0°47'45"E

1 nid

Plan de la ville / du site avec identification de la(des) zone(s) à traiter :

- Un point situé à 49°52'33"N 0°47'45"E

- Un point situé à 49°52'33"N 0°47'47"E

- Un point situé à 49°52'31"N 0°47'46"E

- Un point situé à 49°52'33"N 0°47'49"E

- Un point situé à 49°52'31"N 0°47'49"E

- Un point situé à 49°52'10"N 0°47'45"E

Analyse du risque de report de couples de goélands depuis les zones de nidification connues vers les différents secteurs adjacents :

L'étude du report sur des zones urbaines adjacentes pour la même raison apparente semble difficilement quantifiable. Il semble de fait difficile d'imaginer un changement des « us et coutumes » des oiseaux nicheurs sur la base d'une seule année de pratique de stérilisation. On peut signaler par contre une moindre et nette présence des goélands marins aux alentours des résidences de bord de mer compte tenu de naissances nulles pour les nids traités.

Par ailleurs, il semblerait qu'il faut noter un certain retour de la nidification vers le milieu naturel (c'est-à-dire les falaises).

L'analyse des reports constatés dans les communes limitrophes est un sujet délicat. Il sera difficile à terme de mesurer les incidences des traitements de stérilisation sur les communes voisines les plus proches pour une meilleure lisibilité de l'impact sur la population des goélands. Ainsi à Sotteville/Mer et Blosseville – distantes de 3km- et à Saint Valéry en Caux – distante de 7 km - il n'existe en effet à ce jour - et à notre connaissance – aucune action manifeste officieuse ou officielle n'est menée et qui permette de recouper nos observations quantitatives sur Veules.

Évaluation de la population totale des goélands et du ratio des impacts produits par la dérogation :

Les résultats obtenus pour l'heure ont eu deux implications positives majeures

- Freiner de façon significative la pénétration de l'urbanisation de la population des goélands

- Repousser vers leur habitat naturel – les falaises – la nidification des goélands – Objet premier de la démarche de stérilisation

En parallèle, une amélioration sensible de la qualité de vie au sein d'un village au label « des plus beaux villages de France » avec

- Une amélioration notable quant à la salubrité publique (déjections notamment sur promeneurs toitures et voitures)

- Une réduction des risques inhérents au potentiel agressif des goélands (recherche de nourriture)

Ce sont ces résultats que la Commune de Veules les Roses entend renforcer au travers la continuité de la stérilisation des œufs de goélands

12 - Rapport annuel

Cette partie est destinée à recueillir le bilan de la campagne précédente. S'il s'agit de votre première demande, vous pouvez passer directement à la question 13.

Cette section remplace l'envoi du bilan de la ville mais doit être détaillée de la même façon.

Rappel de la justification de la demande N-1 :

Diminution des nuisances (confère paragraphe n°4)

Description des mesures de prévention prises pour limiter l'installation des oiseaux nicheurs (dispositifs empêchant le cantonnement des goélands, gestion des déchets...) :

Cf paragraphe n°11.1

Ces mesures préventives ont-elles eu l'effet attendu ?

Les résultats obtenus pour l'heure ont eu deux implications positives majeures

- ☒ Freiner de façon significative la pénétration de l'urbanisation de la population des goélands
- ☒ Repousser vers leur habitat naturel – les falaises – la nidification des goélands – Objet premier de la démarche de stérilisation

En parallèle, une amélioration sensible de la qualité de vie au sein d'un village au label « des plus beaux villages de France » avec

- ☒ Une amélioration notable quant à la salubrité publique (déjections notamment sur promeneurs toitures et voitures)
- ☒ Une réduction des risques inhérents au potentiel agressif des goélands (recherche de nourriture)

Ce sont ces résultats que la Commune de Veules les Roses entend renforcer au travers la continuité de la stérilisation des œufs de goélands

12.1 - Bilan des opérations de stérilisation

Déroulement des opérations de stérilisation des œufs. Si vous n'avez mené que des opérations d'effarouchement, merci de passer directement à la question 12.3.

Date du 1er passage :

19 mai 2023

Durée de l'intervention (en jours) :

1

Date du 2nd passage :

09 juin 2023

Durée de l'intervention (en jours) :

1

Quel produit a été utilisé ?

Finavestan A80 B

Cartographie des zones traitées :

Merci d'expliquer, le cas échéant, les raisons pour lesquelles certaines zones n'ont pu être traitées.

Non communiqué

12.2 - Les résultats chiffrés des opérations

Seule la stérilisation des œufs de Goéland argenté (*Larus argentatus*) est autorisée, sous couvert de l'autorisation préfectorale qui vous a été délivrée. Les comptages des nids, œufs et poussins de Goélants bruns et marins doivent figurer dans des tableaux distincts, afin que le suivi de ces populations soit facilement analysable.

12.3 - Bilan de la campagne d'effarouchement

Si vous n'avez pas mené de campagne d'effarouchement, merci de passer à la question 13.

Merci de fournir le calendrier d'interventions.

Non communiqué

Quelle(s) méthodologie(s) a(ont) été utilisée(s) au cours des opérations d'effarouchement ?

Non communiqué

Quelle(s) zone(s) étai(en)t ciblée(s) ?

Quel a été l'effet de l'effarouchement sur ces populations ?

Non communiqué

En cas d'opérations menées par un fauconnier à l'aide d'oiseaux de proie, combien y-a-t-il eu de captures accidentelles ?

Non communiqué

12.4 - Évaluation de la mise en œuvre de la dérogation

Combien d'animaux ont été transférés en centre de soins ?

Non communiqué

Cartographie des reports constatés sur des zones urbaines adjacentes aux secteurs traités, y compris dans les communes limitrophes :

Quel est le pourcentage de la population de Goélants argentés présente sur le site, impactée par les opérations ?

Non communiqué

13 - Expression libre

Si vous souhaitez laisser un commentaire ou porter à la connaissance de la DREAL tout élément qui vous semble important et que vous n'avez pas réussi à intégrer dans le questionnaire, merci de les indiquer ici.

2 remarques principales :

A- les résultats des campagnes de stérilisation menée à Veules ces 7 dernières années montrent qu'un frein significatif a été mis à la nidification en centre ville (il est vrai que les effets de la grippe aviaire n'ont pas été neutres).

Il importe donc de maintenir les efforts consentis à ce jour afin de consolider et pérenniser les résultats acquis.

En effet, les relevés statistique de longue période (20 années et plus) publiés par le GONn sur les villes de Dieppe et du Havre montrent que les résultats sont long à se manifester avant une stabilisation voire une inversion de tendance.

B- La ville de Veules les Roses a comptabilisé 10 couples nicheurs. Il s'agit d'une moyenne entre 2017 -2023 (avec un pic avec 14 nids en 2018) pour tenir compte des fluctuations annuelles et l'effet grippe aviaire.

A l'image d'une ville comme Veules les Roses, il s'agit là d'une donnée importante.

Rapporté à la population de Veules cela est rapporté à 1 nid pour 40 habitants.

Une proportion qui n'est guère éloigné de ce qui peut être observé dans des agglomérations beaucoup plus importantes (Dieppe, Le Havre,...) pour lesquelles on dispose de recensement de goélands argentés. Donc des nuisances comparables.

14 - Pièce complémentaire

15 - Engagement

Engagement

Oui

Annotations privées

1. La description de la demande est-elle clairement précisée??

Non communiqué

Si non, précisez l'attendu

Non communiqué

2. Le signataire de la demande est-il bien identifié??

Non communiqué

Si non, précisez l'attendu

Non communiqué

3. L'objet de la demande correspond-il réellement à la demande??

Non communiqué

Si non, précisez l'attendu

Non communiqué

4. Le nombre de couples/nids/spécimens justifie-t-il une opération??

Non communiqué

Si doute, voir avec le chef d'unité

Non communiqué

5. La (ou les) finalité de l'opération est-elle bien précisée et cohérente??

Non communiqué

Si non, précisez l'attendu

Non communiqué

6. Les modalités techniques sont-elles précisées??

Non communiqué

Si non, précisez l'attendu

Non communiqué

7. Les intervenants sont-ils bien qualifiés??

Non communiqué

Si non, précisez l'attendu

Non communiqué

8. La période est-elle cohérente par rapport à la demande et à la présence du Goéland argenté??

Non communiqué

Si non, précisez l'attendu

Non communiqué

9. Les modalités de CR sont-elles satisfaisantes??

Non communiqué

Si non, précisez l'attendu

Non communiqué

Autres observations

Non communiqué

Messagerie

Email automatique, 29 octobre 24 16:20

[Votre dossier n°20694097 a bien été déposé (Dérogation à la protection stricte du Goéland argenté...)]
Bonjour,
La DREAL Normandie vous confirme la bonne réception de votre dossier n° 20694097 concernant la téléprocédure Dérogation à la protection stricte du Goéland argenté en Normandie et concernant votre demande :
Renouvellement de la dérogation pour perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces protégées.
À tout moment, vous pouvez consulter votre dossier et les éventuels messages de l'administration à cette adresse : <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/20694097>
Si vous avez des questions concernant votre dossier, vous pouvez contacter le service ressources naturelles de la DREAL Normandie :- par téléphone au 02 76 00 07 04- par courriel à l'adresse : srn.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr
Bonne journée,

Email automatique, 15 janvier 25 11:29

[Votre dossier n°20694097 va être examiné (Dérogation à la protection stricte du Goéland argenté ...)]
À tout moment, vous pouvez :
- consulter votre dossier et les éventuels messages de l'administration à cette adresse : <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/20694097>
- contacter le Service Eau Littoral Biodiversité de la DREAL Normandie :
- par la messagerie interne de la démarche simplifiée
- par téléphone au 02 78 26 21 27
- par courriel à l'adresse : salb.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr
Cordialement
DREAL Normandie
Service Eau Littoral Biodiversité